

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL758

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Benoit, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 32

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Cette délibération est prise après avis du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise, à défaut de suppression, à prévoir une consultation préalable du réseau fédéral (UDSP) pour assurer un lien fort et une cohérence entre les nouveaux échelons à naître.